

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_104

Objet : Groupements de commandes entre la Ville et son CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

1/ Marché produits et fournitures d'entretien à usages professionnels

La présente convention de groupement concerne la fourniture de produits d'entretien à usages professionnels.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq pour la procédure du marché.

La présente procédure est composée de 3 lots :

- LOT 1 : Produits et fournitures d'entretien courants : (brosserie – essuyage, hygiène des sols, hygiène des cuisines, des structures d'accueil petite enfance, enfance et Ehpad, produits d'essuyage papier, hygiène et soin des mains, armatures, franges et accessoires méthode de lavage à plat) ;
- LOT 2 : Hygiène des piscines et des équipements sportifs ;
- LOT 3 : Sacs déchets et housses pour container.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à défaut à compter de la notification, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément à l'article R. 2124-2 1° - Code de la commande publique. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché de fourniture de produits d'entretien à usages professionnels s'élève à 255 000 € TTC par an réparti de la façon suivante :

- pour la Ville le montant estimatif annuel est de 230 000 € TTC ;
 - pour le CCAS le montant estimatif annuel est de 25 000 € TTC ;
- Soit un montant estimatif de 1 020 000 € TTC sur 4 ans.

Le montant maximum annuel du marché pour l'ensemble des lots sera de 600 000 € TTC pour la Ville et 75 000 € TTC pour le CCAS soit un montant total pour l'ensemble du marché de 2 700 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée. Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offre du CCAS désignés par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique. Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales repris dans l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

2/ Marché d'achat de carburant

La présente convention de groupement concerne l'achat de carburant.

Le marché de carburant actuel a débuté le 1er novembre 20 pour une durée maximale de 12 mois. Ce marché est reconductible de manière tacite 3 fois, par période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois. La fin du marché avec les 3 reconductions comprises est le 31/10/2024.

La décision a été prise de résilier ce marché à compter du 31/10/22 afin de revoir les conditions financières et les conditions du marché.

Afin de renouveler leur marché de fourniture de carburant pour l'alimentation des véhicules composant la flotte automobile, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS recherchent un prestataire pour la fourniture du carburant au moyen de cartes accréditives.

Ce marché concerne la fourniture :

- de gasoil ;
- d'essence sans plomb ;
- de carburant au moyen de cartes accréditives.

Le GNV (gaz naturel pour véhicules) est fourni par Ilévia et n'est pas concerné par ce marché.

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq pour cette procédure de marché.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément à l'article R. 2124-2 1° - Code de la commande publique. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes.

La présente procédure est composée de 2 lots :

- Lot 1 : Livraison de carburant (gasoil) pour la cuve de la ferme Chuffart ;
- Lot 2 : Fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives.

Le montant maximum annuel des prestations est de 300 000 € TTC.

La répartition financière est définie comme suit :

- Le montant maximum annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 280 000 € TTC.
- Le montant maximum annuel pour le CCAS est de 20 000 € TTC.

Soit un montant maximum de 1 200 000 € TTC, sur 4 ans.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 01 novembre 2022 ou à défaut à compter de la notification, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée. Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offre du CCAS désignés par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique. Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales repris dans l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil vote au scrutin secret

lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 30 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le marché de fourniture de produits d'entretien et le marché de fourniture de carburant ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir ;
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO ad hoc ;
- de désigner comme représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Sylvain ESTAGER en qualité de titulaire et en qualité de suppléant Monsieur Jean-Michel MOLLE et pour le marché de fourniture de produits d'entretien et Monsieur Sylvain ESTAGER en qualité de titulaire et en qualité de suppléant Monsieur André LAURENT le marché de fourniture de carburant ;
- d'autoriser la signature du marché selon la décision prise par la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait infructueux, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188647-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Préambule

Afin de renouveler leur marché de fourniture de carburant pour l'alimentation des véhicules composant la flotte automobile, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S recherchent un prestataire pour la fourniture du carburant au moyen de cartes accréditives.

Ces différents types de carburant sont :

- Le gasoil
- L'essence sans plomb

Le GNV est fourni par Ilévia et n'est pas concerné par ce marché.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S pour la procédure de marché. La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1 – Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont :

- la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard Caudron, en sa qualité de Maire ;
- le Centre communal d'action sociale représentée par Gérard Caudron, en sa qualité de Président du C.C.A.S ou Mme Chantal FLINOIS, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de fourniture de carburant.

La procédure choisie pour le marché de fourniture est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture et se poursuit durant l'exécution du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marchés.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et C.C.A.S, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant maximum annuel des prestations est de 300 000 € TTC.

La répartition financière est définie comme suit :

- Le montant maximum annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 280 000 € TTC.
- Le montant maximum annuel pour le CCAS est de 20 000 € TTC.

Soit un montant maximum de 1 200 000 € TTC, sur 4 ans.

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 – Mandat

Le C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les questions réponses aux entreprises
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès verbaux de la CAO ...)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à la dite convention
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De procéder à la notification du marché

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par le C.C.A.S et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 – Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 – CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres :
 - 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
 - 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres du C.C.A.S

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché, désignées par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des personnes compétentes en matière de droit des marchés publics avec voix consultative

Article 9 – Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du C.C.A.S.

Article 11– Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente

Chantal FLINOIS

**CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**MARCHE
PRESTATIONS DE FOURNITURES**

**MARCHES D'ACQUISITION DE PRODUITS ET
FOURNITURES D'ENTRETIEN A USAGE
PROFESSIONNEL
2023 – 2026**

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Préambule

La présente convention concerne le groupement de commande entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre communal d'Action sociale de Villeneuve d'Ascq ayant pour but de mettre en place un marché de fourniture relatif à l'acquisition de produits et fournitures d'entretien à usage professionnel.

Enfin, dans le souci d'une gestion optimale des prestations de fourniture des deux parties, il convient d'établir un groupement de commandes entre le CCAS de la Ville et la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1-Membres du groupement

Les deux membres du groupement sont :

- la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire ;
- le CCAS de Villeneuve d'Ascq représenté par Madame Chantal FLINOIS, en sa qualité de vice-présidente du CCAS;

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de service de fourniture relatif à l'acquisition de produits et fournitures d'entretien à usage professionnel.

La procédure choisie pour le marché de fourniture est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 - Date d'effet et durée de la convention de groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture et se poursuit durant l'exécution du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif du marché de fourniture de produits d'entretien à usages professionnels s'élève à 255 000 € TTC par an réparti de la façon suivante :

- pour la Ville le montant estimatif annuel est de 230 000 € TTC ; soit 920 000.00 € TTC/48 mois
- pour le CCAS le montant estimatif annuel est de 25 000 € TTC ; soit 100 000.00 € TTC/48 mois

Soit un montant estimatif de 1 020 000 € TTC sur 4 ans.

Le montant maximum annuel du marché pour l'ensemble des lots sera de 600 000 € TTC pour la Ville et 75 000 € TTC pour le CCAS soit un montant total pour l'ensemble du marché de 2 700 000 € TTC.

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 – Mandat

Le C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les questions réponses aux entreprises
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser la commission d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux de la CAO ...)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)

- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ D'effectuer les opérations de gestion administratives et financières des marchés
- ▶ De passer les avenants éventuels à la dite convention
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De procéder à la notification du marché

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, un acte d'engagement VILLE/CCAS sera signé par la Ville de Villeneuve d'Ascq, coordonnateur du groupement.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7– Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 – CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
 - 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Villeneuve d'Ascq
 - 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres du C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché, désignées par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;

- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 – Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq

Article 11 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-présidente

Chantal FLINOIS